



EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL <i>COMMUNE de FONSORBES</i> <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>	
L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.	
<b>Présents :</b> Mmes BEAUFORT, CALVO, LACOSTE, LE PRIOL, RIPOLL, STEMER et SIMÉON MM. BAË, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, LERAT, LORRAIN, LOUZON, MAILHÉ, MONROZIER, PILET, RIVIER et SÉVERAC	<b>Séance du 4 avril 2024 Acte n° 2024-031</b>
<b>Absent(s) représenté(s) :</b> Mme BOBO a donné procuration à M. PILET Mme MARNAC a donné procuration à M. LORRAIN Mme VALENTI a donné procuration à Mme CALVO Mme VOISIN a donné procuration à M. SÉVERAC M. GAUTHIER a donné procuration à Mme LE PRIOL	<b>Conseillers en exercice : 33</b>
<b>Absent(s) :</b> Mmes BRUN, GOSSELIN, ROUER, VITET, MM. BARBA, CANILLO, FÉDOU, FRANCHINA et JÉROME	<b>Conseillers présents : 19</b>
<b>Secrétaire de séance :</b> M. PILET Jean-Claude	<b>Date de la convocation : 20 mars 2024</b>
<b>Thème :</b> 7.5 - SUBVENTIONS	
<b>Objet :</b> Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2024	

M. BAË Jean-Philippe, Adjoint délégué au secteur "vie associative et animation de la ville, sport", rappelle au Conseil Municipal que la ville de Fonsorbes octroie annuellement des subventions à des associations de la commune.

Ces subventions sont attribuées sur la base de clés de répartition et du règlement d'attribution et de versement des subventions aux associations communales et extérieures. Il est rappelé que ces clés de répartition ont été instaurées par délibération du 26 mars 2015 (n° 20215-068), modifiées lors de la séance du Conseil municipal du 21 mars 2024. Le règlement d'attribution a été adopté par délibération du 30 novembre 2016 (n° 2016-204), modifié par acte du 7 octobre 2019 (n° 2019-153) et par acte du 29 juin 2023 (n° 2023-105).

M. BAË Jean-Philippe expose au Conseil Municipal que pour pouvoir bénéficier d'une subvention, les associations doivent avoir au préalable formulé une demande via le formulaire type de demande de subvention, à laquelle sont joints les documents complémentaires demandés.

Il précise que les associations caritatives et d'animation de la commune sont exclues du champ d'application des clés de répartition, notamment le Comité des Fêtes. De plus, l'association Graines d'Artistes de Fonsorbes n'est pas soumise aux clés de répartition car la municipalité estime qu'elle fait office d'école de musique. L'association de chasse n'est pas soumise aux clés de répartition car la municipalité estime qu'elle aide à la régulation de la population des sangliers présents à proximité des habitations.

M. BAË Jean-Philippe rappelle que les montants sont revus annuellement et qu'une part fixe est prévue pour certaines associations afin de ne pas les impacter trop fortement.

De plus, chaque année la ville attribue une subvention de fonctionnement au CCAS de Fonsorbes.

Entendu l'exposé de M. BAË Jean-Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

VOTE		
	Pour :	21
	Contre :	0
	Abstention :	3 (Mme Bobo, MM. Bonnet et Pilet)

**ARTICLE 1** : décide d'octroyer les subventions pour l'année 2024 aux associations et aux organismes dont le détail et les montants sont précisés dans l'annexe.

**ARTICLE 2** : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 4 avril 2024 - acte n° 2024-031 - page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Attribution de subventions aux associations et organismes pour l'année 2024

**ARTICLE 3** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

**ARTICLE 4** : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024.

**ARTICLE 5** : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

**ARTICLE 6** : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire  
SIMÉON Françoise

Le Secrétaire de Séance  
PILET Jean-Claude



Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 4 avril 2024 publié sur le site Internet de la collectivité le **11 AVR. 2024**



# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

## ANNÉE 2024

Associations	2024
<b><i>Subventions scolaires (657382)</i></b>	<b>15 282,00 €</b>
COOP MATERNELLE BEOUZO	2 259,00 €
COOP MATERNELLE CANTELAUZE	1 575,00 €
COOP MATERNELLE TREPADA	2 943,00 €
COOP ELEMENTAIRE BEOUZO	3 133,00 €
COOP ELEMENTAIRE CANTELAUZE	2 172,00 €
COOP ELEMENTAIRE TREPADA	3 200,00 €

<b><i>Subventions Social (CCAS - 657362)</i></b>	<b>355 000,00 €</b>
CCAS SOCIAL	355 000,00 €

<b><i>Subventions péri-scolaires (65748)</i></b>	<b>515,00 €</b>
ASS. SPORTIVE COLLEGE CANTEL.	225,00 €
ASS. SPORTIVE COLLEGE FONTEN.	90,00 €
ASS. SPORTIVE LYCEE	200,00 €

<b><i>Subventions Social (65748)</i></b>	<b>480,00 €</b>
JEUNESSE AU PLEIN AIR (JPA)	200,00 €
CENTRE HOSPITALIER MARCHANT	180,00 €
SECOURS POPULAIRE	100,00 €

<b><i>Subventions Assoc.Sportives (65748)</i></b>	<b>48 455,00 €</b>
AF BADMINTON	2 070,00 €
AF BOXING	4 020,00 €
CYCLO FONSORBAIS	785,00 €
FONSORBES DANSE	250,00 €
AF FOOTBALL	6 410,00 €
AF JUDO	3 040,00 €
AF MARCHE LOISIRS	390,00 €
LES ARCHERS DE FONSORBES	685,00 €
LES 3 MOUSQUETONS	1 275,00 €
FONSORBES SEYSSSES VOLLEY BALL - ENTENTE	5 315,00 €



ATHLÉ 632 FONSORBES	1 275,00 €
LA BOULE FONSORBAISE	685,00 €
CHASSE (ACCA)	805,00 €
PECHE (AAPPMA)	590,00 €
USCO RUGBY - ENTENTE	5 195,00 €
OUEST TOULOUSAIN BASKET - ENTENTE	4 705,00 €
OUEST TOULOUSAIN BASKET COLLEGE	4 000,00 €
AF RANDONNEE	535,00 €
AF TENNIS	1 525,00 €
AIKIDO-TAI CHI CHUAN	195,00 €
AF GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	4 705,00 €

<b>Subventions Assoc.Culturelles (65748)</b>	<b>81 075,00 €</b>
A.M.I.F MICRO INFORMATIQUE	- €
ASSOC. DES RETRAITES	1 500,00 €
COMITE DES FETES	20 000,00 €
GRAINES D'ARTISTES DE FONSORBES	54 000,00 €
GROUPE VOCAL	300,00 €
LA COMPAGNIE L'AUDACIEUSE	1 070,00 €
PEINTRES AMATEURS	2 155,00 €
L'ATELIER	70,00 €
CINETOILE	1 000,00 €
LES ETOILES DE FONSORBES	490,00 €
LES PETITS LES ARTS	490,00 €

<b>Subventions divers (65748)</b>	<b>3 675,00 €</b>
LES JARDINIERS DU CERCLE DES FONTAINES	675,00 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE FONSORBES	3 000,00 €

## RÉCAPITULATIF

Dépenses	2024
Subventions scolaires	15 282,00 €
Subventions Assoc.Sportives	48 455,00 €
Subventions Assoc.Culturelles	81 075,00 €
Subventions péri-scolaires	515,00 €
Subventions Social	480,00 €



Subventions divers	5 675,00 €
<b>SOUS - TOTAL</b>	<b>149 482,00 €</b>

Subventions Social (CCAS)	355 000,00 €
---------------------------	--------------

Enveloppe PROJETS	10 800,00 €
-------------------	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>515 282,00 €</b>
--------------	---------------------